



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRETE RELATIF A LA DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIERE D'AMENAGEMENT
FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE BAILLEAU LE PIN avec extensions sur les communes de
Blandainville, Magny et Sandarville**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code rural et notamment les articles L.133-1, L 133-1 à L.133-6, R.133-1, R 133-1 à R.133-153 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2017 relatif à la constitution de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de BAILLEAU LE PIN avec extensions sur les communes de Blandainville, Magny et Sandarville ;

Vu la délibération en date du 26 février 2021, par laquelle les membres du bureau de l'AFAF de BAILLEAU LE PIN et ses extensions décident la dissolution de cette AFAF et précisent que l'actif et le passif de l'association sont tous deux nuls ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2021 portant délégation de signature au profit de Monsieur Guillaume BARRON, Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir ;

ARRETE

Article 1 :

L'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de BAILLEAU LE PIN et extensions est dissoute. Cet arrêté prend effet à compter de la date de signature du présent acte.

Article 2 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur des Finances publiques, Monsieur le maire de BAILLEAU LE PIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans un délai de quinze jours à compter de la date de sa publication en mairie de BAILLEAU LE PIN, et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Chartres, le 19 avril 2021

Pour Madame Le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires ;

Guillaume BARRON